FOYERS RURAUX SARTHE

# LE TRAIT d'UNION

**Bulletin d'informations interactif de la FDFR72 pour ses associations**

**MAI 2015**

## Comment lire LE TRAIT d'UNION ?

Ce bulletin d'informations est interactif : chacun y choisit ce qui l'intéresse et l'actualité qu'il souhaite approfondir d'un simple clic !

***Pour en savoir plus, cliquez ICI***

## Du côté de nos associations…

Avec les beaux jours qui arrivent, nos associations vous proposent leur agenda de sorties !

***Pour en savoir plus, cliquez ICI***

## Qui veut lire le Trait D'Union ?

Notre lettre mensuelle est envoyée à une liste de diffusion composée des adresses mails de vos adhérents. Il est possible de mettre à jour cette liste lorsque vous avez de nouveaux adhérents qui arrivent, cela leur permettra de recevoir l'information tous les mois ! N'hésitez pas à nous contacter (contact@fdfr72.com) pour que l'on mette ensemble à jour cette liste.

## Les petits plats dans les champs… au fil des mois

Les activités des « petits plats dans les champs » reprennent la route de nos campagnes… Vous venez avec nous ?

***Pour en savoir plus, cliquez ICI***

## Une formation organisée par la FDFR 72 ouverte à tous !

Jeudi 2 juillet à partir de 20h15, la FDFR 72 vous propose une soirée formation ouverte à tous vos bénévoles, membres de conseil d'administration ou bureau.

***Pour en savoir plus, cliquez ICI***

## Courants d'art à Mouchamps en Vendée les 6 et 7 juin

Un nouveau rassemblement de la pratique artistique en amateur est organisé en Vendée par la Confédération Régionale des Foyers Ruraux en juin. Un rendez-vous pour tous: adultes, jeunes, enfants, adhérents ou non, pour découvrir ou se perfectionner dans une technique artistique. Il est encore temps de s'inscrire !

***Pour en savoir plus, cliquez ICI***

## Temps d'échange autour de la relation « Associations-Bénévoles »

Le CEAS 72 (Centre d'Etude et d'Action Sociale de la Sarthe) vous propose un temps d'échange pour parler de la relations entre associations et bénévoles. Une soirée ouverte à tous et gratuite pour échanger ses idées et ses points de vue.

***Pour en savoir plus, cliquez ICI***

***Pour en savoir plus, cliquez*** **Vidéo « Partager la parole pour réveiller la démocratie »**

Le forum national « Paroles Partagées » a permis à de nombreux acteurs de la vie associative de rendre compte de leurs expériences et leur vision du partage de la parole. Découvrez ces initiatives dans le film disponible dans le lien (mot de passe : Paroles) Bon visionnage!

***Pour visionner le film, cliquez ICI***

## Asso mode d'emploi - Comment organiser un vide grenier ?

Les vide-greniers, brocantes ou bric à brac nécessitent du temps de préparation mais présente l'avantage de ne réclamer quasiment aucun investissement en argent. Suivez le guide pour bien l'organiser…

***Pour en savoir plus, cliquez ICI***

## Asso mode d'emploi - Tenir une buvette associative

Une association peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un événement associatif ou d'une manifestation publique, si elle remplit certaines conditions. Tour d'horizon des obligations et des possibilités...

***Pour en savoir plus, cliquez ICI***

# Comment lire LE TRAIT d'UNION ?

La FDFR souhaite vous offrir, régulièrement, une information complète des sujets qui lui semble pouvoir intéresser votre association.

LE TRAIT d'UNION

Bulletin d'informations interactif de la FDFR72 pour ses associations

Février 2014

Tout nouveau, tout beau : LE TRAIT d'UNION

La FDFR souhaite mieux vous faire parvenir l'information. Pour cela, elle a choisi de moderniser la « lettre d'infos » qui devient « le trait d'union » : un bulletin d'informations interactif où chacun choisit dans l'actualité d'approfondir ce qui l'intéresse d'un simple clic !

Pour en savoir plus, cliquez ICI

Une nouvelle animation pour votre association : les petits plats dans les champs

« Les petits plats dans les champs » est un nouveau, projet auquel la FDFR72 vous propose de participer en développant des animations autour du goût, des saveurs, de la gourmandise, du fait maison ... A table !

Pour en savoir plus, cliquez ICI

Rendez-vous à l'Assemblée Générale de la Fédé

Nous vous invitons dès à présent à la prochaine Assemblée Générale de la FDFR72 qui aura lieu
le vendredi 11 avril à Brette les Pins, en soirée. A vos agendas.

Un bulletin spécial associations ... pour mieux se connaître

La FDFR72 souhaite que les associations qu'elle regroupe se connaissent mieux. Pour cela, elle a imaginé créer un bulletin spécial associations.

Pour en savoir plus, cliquez ICI

La 18e édition de Mots d'hiver en préparation ... avec vous ?

La FDFR72 commence la préparation de la 18e édition du festival de conte Mots d'Hiver qui se déroulera du 11 octobre au 16

Jusqu'en février 2014, vous receviez « la lettre d'infos » par Internet. La FDFR n'était plus tout à fait satisfaite de cette « lettre d'infos » (trop bavarde, pas assez régulière, dans une lecture un peu contraignante ...).

Et c'est comme cela qu'est née l'idée du « TRAIT D'UNION ».

Partant de l'idée que tout n'intéresse pas tout le monde de la même manière, nous vous proposons une nouvelle forme plus interactive.

**Le TRAIT d'UNION est organisé de la façon suivante :**

- **Sur les premières pages** (selon l'actualité) :

  Le sommaire avec un court résumé pour chaque titre vous donnant quelques informations sur le sujet.
  Ce résumé s'accompagne la plupart du temps d'un lien « pour en savoir plus, cliquez ICI » que vous choisissez d'activer ou pas selon l'intérêt que vous portez au sujet.

- **Les liens**

  Ce sont des informations complémentaires sous forme d'articles, d'accès à des sites, de documents téléchargeables ...
  Lorsque vous accédez à un article, à la fin de celui-ci un lien vous permet de revenir au sommaire sous la forme : RETOUR AU SOMMAIRE.
  Lorsque vous accédez à un site ou à un document téléchargeable, il vous suffit de fermer celui-ci pour revenir au TRAIT D'UNION.

  - Chaque lien est de couleur bleue tant que vous n'avez pas cliqué dessus.
  - Il devient violet lorsque que vous avez cliqué dessus.

  C'est le même principe que sur Internet (exemple des moteurs de recherche comme l'un des plus connu Google).

Le TRAIT D'UNION est à la base un document Word. C'est pourquoi lorsque vous le recevez vous avez dans un seul document le sommaire et à suivre les articles (un par page).

Nous espérons que cette nouvelle forme vous plaira. Bonne lecture ... interactive.

**RETOUR AU SOMMAIRE**

# Du côté de nos associations…

Prenons le chemin de nos associations sarthoises pour aller voir de plus près ce qu'elles nous préparent pour les prochains mois…

## JUIN 2015

| Date | Heure | Lieu | Evènement | Contact |
|---|---|---|---|---|
| Jeudi 4 | 8h30 à 17h | Moulin de la Bruère, route du Lude, La Flèche | Découvrez les spécificités des enduits à la chaux et apprenez à préparer vous-mêmes vos murs avec un artisan.<br>Réservé à un public ado/adulte. | Réservations : Pascale CRAIG 02 43 38 16 62 |
| Samedi 13<br><br>dimanche 14 | 20h30<br><br>15h | Salle Les Planches, Courdemanche | Les jeunes du Foyer Rural vous proposent 2 rendez-vous alliant danse et théâtre : "L'armoire de ma tante"<br><br>Tarifs : adultes 8€,<br>adhérents-étudiants-sans emploi 5€<br>enfants 6/16ans 3€ | Réservations : 06 02 39 37 34<br><br>FR de Courdemanche :<br>site internet ICI |
| Dimanche 14 | Matin | Ancinnes | Vide grenier organisé par le Foyer Rural d'Ancinnes | Renseignements :<br>Chantal TRIBOUDEAU<br>02 33 26 86 71 |
| Samedi 20 et dimanche 21 | | Moulin de la Bruère, route du Lude, La Flèche | L'association fête ses 20 ans d'existence !<br><br>Un programme d'animation chargé tout le weekend pour le moulin : marché, animations, feu d'artifice, expositions, bal folk etc.<br><br>Venez les rejoindre sur les bords du Loir pour fêter avec eux ce bel anniversaire ! | Renseignements au répondeur du moulin : 02 43 94 45 64<br>moulinlabruere@wanadoo.fr<br><br>Plus de détails ICI |

## JUILLET 2015

| Date | Heure | Lieu | Evènement | Contact |
|---|---|---|---|---|
| Mercredi 8 | 21h | Moulin de la Bruère, route du Lude, La Flèche | animation « Nocturne du moulin » | Renseignements au répondeur du moulin : 02 43 94 45 64<br>moulinlabruere@wanadoo.fr |
| Tout l'été du mercredi au dimanche | 15 h à 17 h, | Moulin de la Bruère, route du Lude, La Flèche | visites individuelles du moulin avec un guide selon le programme de l'OTVL de La FLèche. | Les programmes seront à consulter sur le site internet du moulin : ICI |

RETOUR AU SOMMAIRE

# Les petits plats dans les champs… au fil des mois

## Le programme des rendez-vous gourmands 2015 est disponible !

La FDFR a créée une **plaquette pour communiquer sur tous les évènements « Petits plats dans les champs »** de nos associations.

Cet outil est **distribué aux associations** participantes et également à toutes nos associations adhérentes qui le souhaitent afin que nos animations aient le plus d'écho possible dans notre département !

Pour consulter la plaquette, cliquer ICI

## Les 20 ans du Moulin… la roue tourne toujours !

Les Amis du Moulin de la Bruère vous invitent à 2 jours de fête au bord du Loir :

**Samedi 20 Juin :**

- 9h à 17h : Marché du terroir
- 16h à 17h : Déambulation de Bouine-Bouzine en ville dans une charette.
- 17h à 18h30 : Au moulin, atelier glace, atelier fonderie avec coulage d'une médaille anniversaire, exposition d'un moulin réalisé par "l'outil en mains".
- 18h30 : Vin d'honneur avec prise de paroles
- 20h : Repas sous barnums avec réservations obligatoires (cochon grillé au menu)
- 22h30 : Concert de "la Compagnie des voix fêlées" avec départ de 20 pains de glace illuminés, au fil de l'eau.
- 23h : Concert de Bouine-Bouzine sur le ponton.
- 23h45 : Feu d'artifice

**Dimanche 21 Juin :**

- 14h30 : Bal Folk avec Blauzann sur parquet.
- Visites libres et gratuites du moulin - Atelier enfants avec possibilité de construction de petits moulins qu'ils pourront garder.

**Pendant ces deux jours :** Expositions diverses dans la cour du moulin
Portes ouvertes au C.P.I.E. Sarthe et Loir.

## Retour sur les évènements de mai…

### Les Saints de Glace vous en ont conté de belles!

Cette fête de la reprise de la glace a encore une fois été un succès! Le moulin était plein et grâce à l'énergie des Voix Fêlées ça a conté, ça a chanté et ça a bien ri !
La soupe maison a bien entendu réchauffé tout le monde et a conclu cette belle soirée !
Les Saints de glace sont repartis, et tant mieux pour nous… Nous profitons de la glace disponible désormais tous les samedi matin au Moulin de la Bruère.

## Rand'eau contée sur un air de picnic

C'est sous un beau soleil que se sont retrouvés une quarantaine de personnes de Crosmières et des alentours... Ils ont été bien accueillis par les bénévoles du Foyer Rural qui leur avaient préparé des rillettes de canard et un apéro à base de cidre local.
La soirée commençait bien...
Pendant le picnic, les langues se sont déliées et les estomacs se sont bien remplis...
Puis le groupe, parti à la découverte de la zone humide du Bailleul, a fait la connaissance de nos quatre conteurs qui au détour des chemins, nous ont raconté leurs histoires de fleurs, de bateaux, de nature...

Une balade qui a permis à de nombreuses personnes de découvrir cet espace naturel et préservé à deux pas de chez eux...
Et c'est autour d'histoires à rire que la soirée s'est terminée au coucher du soleil avec également café et chocolat chaud...

Encore une belle animation organisée de main de maître par les bénévoles du Foyer Rural de Crosmières !

**RETOUR AU SOMMAIRE**

# Une formation organisée par la FDFR 72  ouverte à tous

La FDFR 72 propose à toutes les associations et bénévoles de son réseau une **soirée formation autour du partage de la parole et des idées dans nos associations Foyers Ruraux :**

## Comment réussir les réunions de nos associations ?

**Jeudi 2 juillet 2015 - de 20h15 à 22h15**

à Brette les Pins (siège de la FDFR72)

Animée par Ségolène et Stéphanie

Nous faisons tous des réunions dans nos associations. Mais comment ne pas tomber dans la « réunionite* aigüe » ?

Nous vous aiderons, avec des petites techniques très simples, à bien préparer et animer vos réunions d'associations.

### Contenu de la soirée

- Discussions, réflexions autour des questions «  Pourquoi et pour quoi faire des réunions ? »
- Méthodologie de préparation de réunions.
- Outils concrets pour améliorer l'efficacité des réunions.

Renseignements et inscriptions à cette soirée gratuite : ***FDFR 72 - 02.43.75.89.88***

* = terme péjoratif qui désigne le fait d'organiser de trop nombreuses réunions de travail, ou des réunions trop longues pour qu'elles soient efficaces.

JE VOUDRAIS ORGANISER UNE RÉUNION OÙ L'ON VIENDRAIT AVEC PLAISIR ET D'OÙ ON SORTIRAIT ÉPANOUI...
UNE RAVE-PARTY QUOI !!!
COM
GABS.
NON ! NON ! SOYEZ GENTILS ! GARDEZ VOS REMARQUES POUR PLUS TARD !
STRATÉGIE
ÇA FAIT 10 ANS QU'ON LES GARDE...
GABS.
EUH... C'EST QUOI DÉJÀ LE THÈME DE L'ATELIER ?
TERMINER AVANT 16H !!!

RETOUR AU SOMMAIRE

# Courants d'art en Vendée à Mouchamps les 6 et 7 juin

## Arts pluriels  et rassemblement en Vendée avec la CRFR

**Les 6 et 7 juin 2015 à Mouchamps en Vendée, le rassemblement Courants d'art prend pour titre "La Kyrielle, arts pluriels".**

Le programme de l'événement :

- **Samedi toute la journée:** Ateliers (5€ sur inscription)

  Chant chorale, poterie, peinture, couture…
  Les participants découvriront ou approfondiront une ou plusieurs disciplines. Ils échangeront sur leur pratique. Ils travailleront ensemble à la création d'une œuvre collective accompagnés par un plasticien sculpteur.
  Les enfants ont leur programme également avec des ateliers spécialement conçus pour eux: théâtre et Kamishibaï.

- **Dimanche matin :** Présentation au public

  Les participants aux ateliers présenteront devant le public les réalisations de la veille, mises en scène grâce au plasticien professionnel.

- **Tout le week-end et en accès libre:** expositions, spectacles (musique, théâtre…), démonstrations (cuisson raku, aquarelles, couture…)

Télécharger le programme ICI.
Télécharger le bulletin d'inscription ICI.

Plus d'infos sur le site de la CRFR des Pays de la Loire coordinatrice des rencontres Courants d'art dans la région.

**RETOUR AU SOMMAIRE**

# Temps d'échanges sur la relation « Association -bénévoles »

**Afin de renforcer l'appui aux associations dans la gestion des ressources humaines bénévoles**, France Bénévolat Sarthe, en partenariat avec le CEAS72, en qualité de centre de ressources et d'information pour les bénévoles (CRIB), vous invitent à participer à un temps d'échanges sur :

**LA RELATION «ASSOCIATION–BENEVOLES»**

Quels constats ? Quelles pratiques ? Quels enjeux ?

**Le Jeudi 04 juin 2015 de 19h à 20h**

**Salle Edith Piaf**

Rue de l'Estérel au Mans (face à l'Espal)

Ce temps d'échanges est **gratuit et ouvert à tous**.

RETOUR AU SOMMAIRE

# Asso mode d'emploi - Comment organiser un vide grenier ?

Les vide-greniers, brocantes ou bric à brac nécessitent du temps de préparation mais présente l'avantage de ne réclamer quasiment aucun investissement en argent. Suivez le guide pour bien l'organiser...

## Démarches préalables

- Pour l'organisation d'une « vente au déballage » (nom juridique donné au vide-greniers) il faut faire une déclaration préalable en mairie au moins 15 jours avant (en lettre recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé).
  La déclaration doit être accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du dirigeant déclarant.
  Si cette vente a lieu sur un espace public, il faut demander une autorisation un mois avant.

  Pour télécharger un exemple de déclaration, cliquer ICI.

- Prévenir le service des impôts au moins 3 jours avant l'ouverture du vide-grenier.

- Transmettre à ce même service des impôts au plus tard 30 jours après la fin du vide-grenier le montant des recettes et dépenses réalisées.
  Cela ne signifie pas qu'elle aura à payer des impôts dans la majorité des cas l'association sera exonérée d'impôts commerciaux :
  - si la gestion de l'association est désintéressée,
  - et si l'activité est exceptionnelle et marginale par rapport aux autres activités de l'association.

## Participants autorisés

- Particuliers ne vendant et n'échangeant que des objets personnels usagés,
- Associations ne vendant que des objets personnels usagés donnés par des particuliers,
- Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés.

L'association qui organise le vide-grenier peut choisir de demander une participation forfaitaire ou un pourcentage sur les ventes. Mais attention à ne pas dissuader non plus les exposants avec des tarifs trop élevés.
Il faut également préciser que les recettes sont destinées au projet de l'association et avoir des panneaux ou affiches pour l'expliquer.

L'association organisatrice peut également tenir son propre stand. C'est l'occasion de pouvoir parler de ses activités et de ses projets. Par contre, il faut être vigilent à ce que l'association ne vende bien que des objets personnels usagés donnés par des particuliers et en aucun cas revendre des biens achetés en gros.

L'association organisatrice peut également tenir une buvette et vendre de quoi se nourrir sur place (gâteaux, sandwichs...). Elle peut préciser aux autres exposants qu'elle se réserve l'exclusivité de cette offre (qui est généralement source de recettes non négligeables). *(Pour plus d'informations, lire l'article ci-après dans ce numéro du Trait D'Union)*

## Obligations pour l'organisateur

- L'organisateur doit tenir un registre des exposants où sont répertoriés tous les vendeurs avec :
  - nom et prénom
  - qualité et domicile
  - référence de la pièce d'identité fournie

Pour télécharger un exemple de registre, cliquer ICI.

*Si l'organisateur oublie de tenir ce registre, il s'expose à des sanctions financières pouvant aller jusqu'à 30 000 € d'amende.*

- Les vendeurs doivent signer une attestation sur l'honneur qui précise que ceux-ci ne peuvent participer à plus de deux ventes au déballage par an.
  L'organisateur doit conserver ces attestations.

Pour télécharger un exemple de l'attestation, cliquer ICI.

*Attention, cette obligation s'applique aussi à l'association organisatrice : elle n'a pas le droit de tenir un stand de vide-grenier plus de 2 fois par an.*

**RETOUR AU SOMMAIRE**

# Asso mode d'emploi - Tenir une buvette associative

Organiser une buvette temporaire est l'un des meilleurs moyens de récolter des fonds pour faire fonctionner votre association. Les obligations sont faibles mais des limites strictes sont à respecter, sur le nombre de manifestations et sur les boissons servies. Petit tour d'horizon des obligations et des possibilités...

## Buvettes et bars temporaires avec alcool

### Installation à l'occasion d'un événement public

Une association peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un événement associatif ou d'une manifestation publique, si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 1 ou 2 de la classification officielle des boissons *voir tableau en fin d'article*),
- elle a adressé au maire de la commune concernée une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire au moins 15 jours avant,
- le maire a accordé l'autorisation. Pour obtenir celle-ci, la manifestation doit être libre d'accès au public non adhérent de la structure.

Pour télécharger un exemple de demande d'autorisation, cliquer ICI.

Une association ne peut organiser ce type de buvette que 5 fois par an maximum.

Si elle a établi le calendrier annuel de ses manifestations, l'association peut présenter au maire une demande d'autorisation groupée pour l'ensemble de ses buvettes temporaires. Dans ce cas, elle doit le faire au moins 3 mois avant la première buvette.

### Installation dans une foire-exposition

Une association peut ouvrir buvette dans une foire ou une exposition et peut y servir tout type de boissons si :

- la foire-exposition est organisée par les pouvoirs publics ou par une association reconnue d'utilité publique,
- elle a déclaré ses intentions de vente au commissaire général (c'est-à-dire au responsable de l'organisation pratique de la foire-exposition) et qu'il a donné un avis favorable,
- elle a adressé au maire de la commune concernée un courrier de déclaration avec l'avis favorable du commissaire général. Pour télécharger un exemple de déclaration, cliquer ICI.

## Protection des mineurs

Un enfant ou un jeune peut fréquenter à partir de 13 ans les bars et les buvettes sans alcool sans être accompagné d'un majeur ayant autorité sur lui. Il peut aller seul au bars et buvettes avec alcool à partir de 16 ans.

La fourniture de boissons alcooliques aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés est interdite.

## Incidences fiscales

L'ouverture de buvettes ou de bars n'entraîne aucune démarche particulière auprès de l'administration fiscale.

Cependant, les recettes générées par cette activité peuvent être comptées parmi les recettes lucratives. Or, celles-ci sont soumises à déclaration et à l'imposition :

- dès le premier euro, si elles occupent une part prépondérante dans le budget de l'association,
- ou au-delà du seuil des 60 000 € annuels, si elles sont accessoires.

## Conseils

- Penser à exposer de manière très visible l'ensemble des boissons non-alcoolisées mise en vente. De même, il est recommandé de mettre de l'eau à disposition gratuitement.

- De même il vous faudra, bien évidemment, refuser de servir une boisson alcoolisée à une personne manifestement ivre, sous peine de sanction pénale (code de la santé publique).

- Enfin, attention au risque financier. Une buvette mal tenue peut devenir un gouffre financier. Adapter votre commande à des prévisions de vente raisonnables ou, si vous le pouvez, négocier avec un grossiste qui acceptera de reprendre vos invendus plutôt que de vous retrouver avec des stocks non écoulés.

- Attention : la loi interdit la gratuité des boissons alcoolisées et la vente à perte en France. Ce qui implique que le prix de vente des boissons alcooliques ne doit pas être inférieur au prix d'achat. De même, l'organisation de ventes au forfait (vente du ticket d'entrée avec le droit d'accès illimité ou très peu restreint aux boissons) appelées également « Open Bar » est formellement interdite.

## Pour information :

**Classification des boissons alcoolisées et leurs licences**

| Classification des boissons alcoolisées et leurs licences | |
|---|---|
| **Type de boissons** | **Débit de boissons à consommer sur place** |
| **Groupe 1 : sans alcool** | Vente libre |
| **Groupe 2 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool** | Licence II (licence de boissons fermentées) |
| **Groupe 3 : vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool** | Licence III (licence restreinte) |
| **Groupes 4 et 5 : rhum et alcool distillé, gin, whisky, vodka** | Licence IV (grande licence) |
| **Interdit à la vente : apéritifs à base de vin comportant plus de 18° d'alcool, spiritueux anisés, absinthe** | - |

RETOUR AU SOMMAIRE